

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOL. XXI — No 11

1

JUILLET 1937

L'atelier syndical fermé Chi siamo noi, chi sono essi

Réponse radiodiffusée de M. Alfred Charpentier,
président de la C. T. C. C.

(Par Alfred CHARPENTIER)

L'atelier syndical fermé (*closed shop*) a fait l'objet de bien des déclarations et de bien des commentaires, chez nous, en ces derniers temps. Bien des gens, y compris le porte-parole le plus autorisé du gouvernement provincial, ont tenté de faire croire au public qu'il s'agissait là d'une réforme nouvelle nettement révolutionnaire, au sens péjoratif du mot, d'une réforme, conséquemment, de nature à nuire aux meilleurs intérêts des travailleurs et à la paix sociale. Pourtant, l'atelier syndical fermé (*closed shop*) n'est pas une réforme nouvelle. C'est un moyen d'action syndical connu depuis des années, dans les centres industriels, et il a servi les fins de la véritable organisation professionnelle chaque fois qu'il s'est appuyé sur un contrat collectif de travail juste. Il est vrai que cette réforme hardie a effrayé ceux que la routine encroûte et énévéré quelques vieux principes surannés, mais ceux qui désirent sérieusement des réformes sociales justes, profondes et durables, n'ont que faire de la routine et de la fausse notion de liberté qui a pris sa source dans la Déclaration des Droits de l'Homme, en 1789.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., a cru de son devoir d'intervenir dans le débat pour faire valoir son point de vue. Et la C. T. C. C., a au moins deux bonnes raisons pour intervenir: d'abord ses syndicats affiliés (les Syndicats Nationaux Catholiques) ont plusieurs centaines de conventions collectives en vertu desquelles est constitué ce qu'on appelle l'atelier syndical fermé (*closed shop*); puis, la C. T. C. C. se doit de démontrer que l'atelier syndical fermé, lorsqu'il s'appuie sur un contrat collectif de travail juste, n'est qu'une entente complémentaire de ce même contrat visant l'unité syndicale et la protection dans l'embauchage et que c'est là une réforme qui trouve une éloquente justification dans les principes de la philosophie catholique, et dans la lumineuse doctrine sociale qui en découle.

La C. T. C. C. n'a aucunement l'intention, dans cette causerie, de charger à plaisir contre qui que ce soit; elle veut, dans son exposé, être vigoureuse sans passion autant que ferme sans animosité. Les cinquante mille membres de la C. T. C. C. ont une doctrine saine, à laquelle répugnent également et la mollesse et la violence. Mais cette doctrine ne répudie pas certains moyens énergiques pour faire respecter la justice et assurer le triomphe des revendications des droits des travailleurs.

Tout en laissant de côté le baragouinage de l'ultra-capitaliste *Gazette* (20 juillet 1937) et de l'*Unité* (22 juillet 1937), sur l'atelier syndical fermé, et tout en ignorant les stupidités de bien d'autres sur le même sujet, nous ne pouvons laisser passer, sans faire de mise au point, la déclaration récente faite au nom du gouvernement provincial par l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, contre ce qu'il a appelé négligemment le *closed shop*. Pour être juste et éviter toute ambiguïté, nous citerons d'abord cette déclaration en l'empruntant au *Devoir* du 19 juillet 1937:

"Les ouvriers, a déclaré le premier ministre, ont le droit de se former en unions et organisations, mais l'union doit être à base de liberté dans l'ordre, le respect de l'ordre et des lois. Le droit d'union ne doit jamais être supérieur au droit de l'ouvrier au travail. Par conséquent, dans la province de Québec, pas de *closed shops*. Pas de *closed shops* ni pour l'Internationale, ni pour les Syndicats Catholiques. Car l'atelier fermé est une cause grave de froissements, non seulement entre les ouvriers, mais dans l'organisme économique et social; c'est un attentat au droit et à la liberté de l'ouvrier de faire partie ou non d'une union; de plus, c'est vouloir constituer un Etat dans l'Etat, et le gouvernement n'endurera jamais ça."

De toute évidence, cette déclaration n'est pas de quelqu'un qui a lu et compris les encycliques *Rerum Novarum*, *Quadragesimo Anno* et *Divini Redemptoris*; elle n'est pas de quelqu'un qui a suivi régulièrement les cours ou lu les rapports des Semaines Sociales du Canada; car, elle aurait été faite, dans ce cas, sous une tout autre forme. Ce qui donne son importance à cette déclaration, ce n'est pas son contenu, mais c'est celui qui l'a prononcée. Elle a été faite par un premier ministre et elle engage le gouvernement provincial.

L'honorable Maurice Duplessis a parlé comme un législateur qui comprend difficilement le véritable rôle de ce régulateur de la liberté qu'est la loi. Il a parlé aussi comme un Bâtonnier général qui semble enclin à annoncer prochainement l'abolition du Barreau, afin de faire disparaître le *closed shop* en vertu duquel tous les avocats sont obligés de faire partie du Barreau et de se soumettre au pouvoir réglementaire, judiciaire et exécutif du Conseil de cette corporation. Il y a peut-être des avocats qui aimeraient à exercer leur profession sans être tenus d'appartenir à la corporation des avocats. Que fait-on de leur liberté de

ne pas faire partie d'une organisation?

* * *

L'expression *closed shop* est, on s'en doute, d'origine américaine. Ce ne sont pas les ouvriers qui l'ont créée, ce sont des employeurs. En effet, en 1902, des unions ouvrières américaines lancèrent l'idée de préférence à obtenir pour elles, auprès des employeurs. Ces derniers, effrayés par la hardiesse de cette réforme, ressentirent soudain des sympathies profondes pour les ouvriers non syndiqués, et combattirent avec vigueur le principe de l'atelier fermé (*closed shop*) au nom de la liberté des non-syndiqués, pour éviter de dire qu'ils le combattaient, comme c'était le cas, à cause de leur attachement au libéralisme économique et de leur haine des associations ouvrières. Cela se voit encore en l'an de grâce 1937, et pas seulement de la part d'employeurs.

En demandant le *closed shop*, les ouvriers désiraient obtenir des employeurs que seuls des syndiqués puissent travailler dans leurs ateliers et que cet avantage devienne une clause du contrat collectif de travail. Il y a lieu d'étudier ce principe à la lumière de la philosophie catholique et de la doctrine sociale de l'Eglise.

Il y a plusieurs conceptions de l'atelier syndical fermé. Si nous nous en tenons, sans entrer inutilement dans les détails, aux clauses de préférences incorporées dans plusieurs centaines de contrats signés par des Syndicats Nationaux Catholiques et des employeurs, on remarque les deux conceptions principales suivantes: ou bien l'employeur ne s'engage qu'à employer des membres des Syndicats Catholiques, sans autre condition; ou bien, en plus de cette préférence, il concède également une partie de son droit d'embauchage des ouvriers. Lorsqu'un contrat collectif de travail contient une clause de préférence établissant l'atelier syndical fermé, les non-syndiqués, au moment de la signature du contrat, doivent ou bien demander leur admission dans le syndicat de leur profession, ou bien aller se chercher de l'emploi ailleurs. C'est ce point qui paraît plus particulièrement gêner la liberté.

Posons ici le principe de philosophie qui va éclairer la situation. C'est le principe du volontaire indirect. Il est permis, en poursuivant une cause juste, de poser un acte susceptible de produire deux effets, un bon et un mauvais, du moment que c'est le bon effet qui est recherché, et que le mauvais effet n'est pas

(Suite à la page 2)

Decidersi a scegliere e a scegliere bene

Un fatto che attira da molto tempo la nostra attenzione e, crediamo, quella di tutti coloro che s'interessano al movimento unionistico operaio canadese, è la scarsità di un certo senso di responsabilità che l'unionista rivela nel concedere la sua adesione alle differenti organizzazioni operaie. Dallo schieramento degli operai conseguente da un sì leggero adesionismo, siamo portati a credere che una buona parte di essi pecchino di incomprensione o, cosa che ci dorrebbe ancor più, di malafede. E vero che i dirigenti delle unioni internazionali, hanno saputo creare una tale confusione attorno alle loro identità per cui è possibile che l'operaio, il buon cristiano, che ad essi si aggrega, abbia perduto il senso della direzione. Ma quei dirigenti a cui meglio si addice la qualifica di agitatori bolcevici, dovrebbero essere meglio scandagliati dagli operai prima di affidarsi alle loro cure. Essi, ricchi come sono di malefiche risorse, sanno, da buoni pescatori intorbidire le acque onde la preda affiori alla superficie ed ab bocchi, sanno come tendere l'insidia affinché anche il non addetto alla terza internazionale si trovi in mezzo a loro ad esplicitare incosciamente una attività antisociale e anticristiana. Tra le recrute delle Unioni internazionali si notano infatti ambiguità e contraddizioni che noi vogliamo ricordare ai nostri lettori onde questi non debbano incorrere negli stessi errori o emendarsene a tempo se già vi fossero incorsi. Da inchieste scrupolosamente condotte risulta incontestabilmente che le unioni internazionali sono in molti casi, le scuole del comunismo moscovita e quindi forge di perturbazioni e disordini sociali. Eppure potremmo citare moltissimi nomi di uomini ivi militari, la cui condotta di liberi cittadini sembra essere incensurabile. Questi nostri italiani e canadesi anche, sembrano credere di potere comodamente e dignitosamente restare, come suol

dirsi, con un piede sulla staffa ed uno a terra o, di potere raggiungere Dio pregando Satana; ma un tale atteggiamento non è ne dignitoso ne comodo poiché in ultimo impedisce il bene loro e a quello della collettività. E tempo che ogni operaio accetti decisamente le sue responsabilità di necessario elemento al vero progresso sociale, edunque tempo che avvicinandosi a noi del' l'unione nazionale, esso stronchi questo inceppante ibridismo che assopendo il senso della sua dignità contribuisce alla degradazione morale, spirituale ed economica della sua classe. La vita di unionista non deve essere considerata come una veste da indossare in certe speciali occasioni, ma deve piuttosto armonizzarsi, completarsi a vicenda e, fondersi con la vita di cittadino.

L'operaio ha il sacrosanto dovere di arruolarsi in quella unione la cui scuola è più conforme ai suoi principi morali ed alle sue credenze politiche e religiose. Oggi, mentre le democrazie del mondo, più o meno democratiche, impotenti a risolvere equamente i grandi problemi sociali, stanno decomponendosi nel ritiro del già famoso "LASCIAI FARE", il popolo lavoratore si schiera su due fronti opposti. Da un lato accorrono alle unioni internazionali coloro il cui aberrato senso di benessere materiale eclissa in essi ogni altro nobile sentimento umano e sotto l'egida di un bolcevismo sanguinario, si danno alla pratica di dottrine sovveritrici fomentando disordini in cui ogni nefandezza è incoraggiata ogni persecuzione, e concussione di nobili ideali è perpetrata. VEDI Spagna per i cui rossi, le Unioni internazionali sollecitano e estorgono sotto scrizioni. Dall'altro lato (il nostro), si schierano coloro che l'erosa propaganda slava non è riuscita ad avvelenare e che valorizzando adeguatamente, spirito, materia e in-

(Suite à la page 3)

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Siège social: 19, rue Caron,
QUEBEC

Communiqué officiel aux corps affiliés

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a tenu deux séances au Secrétariat des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe, samedi, le 17 juillet 1937, la première au cours de l'après-midi, et l'autre durant la soirée, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général.

Ont assisté aux réunions MM. Alfred Charpentier, président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alphonse Bourdon, trésorier; MM. Osias Filion, Charles Paquette, J.-T. Robitaille, Albany Blanchard, Roméo Gilbert, A. Lauzon, tous directeurs, et Gérard Picard, secrétaire général. M. Lucien Richard, de Drummondville, vice-président de la Fédération du Textile, était également présent. M.

(Suite à la page 6)

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Où va votre argent ?

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

530 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

PLateau 5151

**ACHERER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

L'atelier syndical fermé

(Suite de la première page)

voulu, en soi. L'atelier syndical fermé, suivant les conditions que nous donnerons plus bas en nous appuyant sur des textes d'autorités, est une cause juste. En effet, l'atelier syndical fermé marque une étape vers l'organisation corporative de la société. Suivant les encycliques, cette organisation corporative est celle qui convient le mieux à la nature humaine, et celle qui respecte le mieux la véritable notion de la liberté. L'évolution normale vers l'organisation corporative peut se marquer par les étapes suivantes: syndicat, contrat collectif de travail, atelier syndical fermé, extension juridique des conventions collectives de travail, comités paritaires, statut légal, corporation. L'atelier syndical fermé est susceptible de produire deux effets: plus de protection pour les syndicats professionnels et leurs membres, et c'est l'effet recherché; puis obligation pour les non-syndiqués de donner leur adhésion à un syndicat professionnel ou à s'en aller: effet qu'on ne peut éviter et qui peut être considéré comme mauvais effet chez ceux qui sont ainsi atteints.

D'aucuns seront peut-être portés à critiquer la puissance ainsi obtenue par les syndicats professionnels. Que l'on écoute encore une fois ce que disait, le 21 juillet dernier, à la Semaine Sociale de St-Hyacinthe, Son Eminence le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec et primat de l'Eglise canadienne: "Puisque c'est une vérité élémentaire, disait-il dans sa magistrale allocution, que le capital et le travail sont à la base de toute la production des richesses et conséquemment de l'accroissement de l'actif économique d'un pays, il faut donc, à mesure que le capital devient un facteur colossal et irréductible entre les mains des uns, qu'il y ait pour les autres aussi un bouclier de protection efficace contre l'écrasement." Et Son Eminence parlait ainsi en faisant l'éloge des véritables syndicats professionnels.

Poursuivant maintenant notre défense de l'atelier syndical fermé, voici quelques textes d'autorités, de sociologues avertis, dont la renommée s'appuie sur une compétence inattaquable en matière sociale. Mgr Ryan, professeur à l'Université Catholique d'Amérique, a écrit dans *Catholic Encyclopedia*, au sujet de l'atelier syndical fermé, ce qui suit: "L'atelier syndical fermé, lorsqu'il est nécessaire pour obtenir des conditions de travail raisonnables, n'est pas immoral. Il est raisonnable que l'ouvrier non syndiqué se conforme à la condition sans laquelle la masse des ouvriers ne pourra obtenir justice et il ne serait pas raisonnable qu'il voulût travailler comme non-syndiqué quand pareille action tend à créer une situation injuste pour tous."

Le R. P. Belliot, O.F.M., dans son *Manuel de Sociologie catholique*, s'appuie sur le principe que le droit collectif doit l'emporter sur le droit individuel, pour répondre à ceux dont toute la sympathie, dans le cas d'un atelier syndical fermé, va apparemment aux non-syndiqués: "Quand cette gêne infligée à la liberté individuelle résulte simplement du jeu normal des organisations professionnelles, quand, par exemple, tel ou tel individu non syndiqué a du mal à se caser dans l'industrie d'une certaine région parce que les syndicats y sont assez puissants pour obtenir des patrons, par des conventions passées avec eux, qu'ils n'emploieront pas d'autres ouvriers que les syndiqués, en ce cas l'individu lésé n'a rien à réclamer contre les Syndicats, parce qu'ils n'ont fait qu'user de leur droit. Tant pis si ce droit collectif gêne, en passant, un

certain droit individuel. Il est plus respectable parce qu'il est celui d'une pluralité. Si l'on supprimait les Syndicats pour mieux sauvegarder la liberté de chaque travailleur individuel, on sacrifierait une pluralité à une unité, c'est-à-dire un intérêt général à un intérêt isolé. Sans doute la liberté de l'individualisme est à respecter. Mais il y a lieu de respecter davantage encore celle de l'association. Si tels ouvriers ont le droit de demeurer libres et isolés, tels autres ont celui d'être groupés et liés ensemble s'ils le jugent plus avantageux. Et si dans ce dernier cas leur association les rend assez puissants pour dominer la situation, fût-ce au détriment des isolés, ceux-ci n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Ils n'avaient qu'à mieux comprendre leurs intérêts. En tout cas, leur cause n'a rien qui la rende préférable à celle des syndiqués, au contraire: ces derniers, en effet, ont de plus qu'eux le mérite du sacrifice, de l'effort pour se grouper, de la discipline acceptée, de la solidarité établie et gardée, etc."

Et l'Ordre Nouveau du 20 juin 1937 écrit: "L'atelier syndical fermé ne prive pas l'ouvrier, comme

quelques-uns le prétendent, de son droit naturel au travail; c'est le droit de travailler à tel endroit, dans telles conditions précises, qui lui est refusé, et ceci peut être juste, si le bien commun l'exige."

Qu'est-il besoin maintenant de défendre davantage l'atelier syndical fermé? Ne vous apparaît-il pas clairement, Mesdames, Messieurs, que seul l'atelier syndical fermé, "obtenu par voie de consentement mutuel et exercé dans des conditions justes et honnêtes, peut donner à l'industrie un régime de travail fructueux, pacifique et permanent et, partant, contribuer à assurer la paix sociale"?

En terminant, Mesdames, Messieurs, me serait-il permis de signaler que, s'il y avait eu un conseil économique en cette province, le gouvernement, par son porte-parole le plus autorisé, n'aurait jamais pris l'attitude qu'il vient de prendre contre l'atelier syndical fermé, parce qu'il aurait sûrement reçu, alors, un avis désintéressé et conforme aux principes sociaux qui doivent triompher chez nous si l'on veut résoudre comme il convient les problèmes que pose la vie en société.

La C. T. C. C.

Causerie donnée au poste CKCH, le 16 mai 1937, sous les auspices des Syndicats catholiques nationaux du diocèse d'Ottawa

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite aux causeries précédentes irradiées de ce poste sous les auspices des Syndicats Catholiques, il me fait plaisir de venir vous entretenir aujourd'hui, sur la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, communément appelée la C. T. C. C. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada est une organisation ouvrière interprofessionnelle, réunissant les divers groupements ouvriers du Canada qui ont la double caractéristique d'être nationaux et catholiques. Elle voit à la sauvegarde des intérêts généraux du syndicalisme catholique au Canada et elle met en oeuvre, à cette fin, divers moyens, qui seront mentionnés au cours de cette causerie.

La C. T. C. C. veut donner aux travailleurs catholiques du Canada une organisation professionnelle aussi complète et aussi efficace que possible. Sans vouloir imposer cette organisation ouvrière aux ouvriers qui n'en voudraient pas, la C. T. C. C. prétend représenter tous ceux qui ont consenti à en devenir membres, décider, de façon à lier tous ses membres, de toutes les questions d'intérêt commun, et s'autoriser à parler au nom de tous ses adhérents.

L'association ouvrière est une nécessité de nos jours, non pas seulement parce que, les ouvriers ont ce droit légitime qui leur appartient de s'unir pour se protéger mais parce qu'il y a le péril des organisations neutres à conjurer, et le fait que ceux de qui dépendent les ouvriers dans la finance, le commerce et l'industrie, ceux-là dis-je, sont déjà groupés en associations professionnelles puissantes. L'organisation appelle l'organisation. Si ceux qui emploient s'organisent, il devient nécessaire pour les employés de s'organiser aussi, afin d'empêcher l'exploitation des plus faibles par les plus forts.

La C. T. C. C. ne prétend pas vouloir organiser la guerre des classes, mais elle prétend que les employeurs et les employés doivent vivre en s'accordant, en s'aidant

et en s'aimant. Et pour arriver à ce but, il faut que les deux côtés soient organisés et que des représentants de chaque groupement se rencontrent pour discuter à l'amiable des questions d'intérêts particuliers, afin de maintenir la paix industrielle et le bon ordre social.

La C. T. C. C. professe ouvertement que la justice et la charité chrétiennes sont les deux règles suprêmes et obligatoires des relations entre patrons et ouvriers, que la grève est une arme dangereuse qui ne peut être employée que comme moyen final et extrême, seulement dans certains cas, après avoir épuisé tous les moyens nécessaires pour en venir à une entente. En un mot, la C. T. C. C. regarde comme fondamentaux et de nature à rapprocher les classes les enseignements et les règles de conduite tracés dans les encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno" respectivement de Léon XIII et de Pie XI, et elle entend s'y conformer, souhaitant que tous les ouvriers s'y conforment eux-mêmes.

Messieurs, les ouvriers qui m'écoutez, puisque Léon XIII après avoir fait une étude approfondie du sort des ouvriers, a jugé bon de publier une encyclique spéciale pour tous les ouvriers, laquelle fut surnommée "la Grande Chartre des Travailleurs", et que 40 ans plus tard Pie XI revient à la charge, il me semble qu'il est de votre devoir au moins, de prendre connaissance de ce que l'Eglise nous enseigne sur la question sociale.

Et qu'est-ce que ces deux grands papes nous ont dit en matière d'organisation? Après avoir montré la nécessité de l'organisation pour tous les ouvriers, ils résument en disant que les ouvriers catholiques doivent se joindre, de préférence à toute autre organisation, aux organisations franchement catholiques, là où il en existe.

La C. T. C. C. est une organisation franchement et ouvertement catholique. Elle ne s'affilie que des associations catholiques, elle adhère à toute la doctrine de l'Eglise et elle s'engage à suivre toujours et en tout, la direction du Pape et des évêques canadiens. Elle est

catholique parce que l'Eglise veut que les ouvriers catholiques, s'ils s'associent, se fassent des organisations catholiques comme en fait foi le texte suivant tiré de l'Encyclique "Singulari Quadaam": "Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Eglise. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles et catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés."

La C. T. C. C. est l'organisation ouvrière qui répond le plus près possible aux énoncés de l'Eglise depuis près de 50 ans. Elle est la seule qui suit à point les directives enseignées par les Papes sur l'organisation des ouvriers. Comment se fait-il donc qu'un grand nombre de catholiques préfèrent se joindre à d'autres organisations ouvrières neutres qui dépendent de pays étrangers. Il est vrai que le syndicalisme catholique est encore jeune au pays, à comparer à d'autres organisations ouvrières qui existent depuis plusieurs années, et les catholiques qui en font partie perdraient certains avantages, en laissant leur organisation pour se joindre à nous, nous l'admettons, mais il ne faut pas oublier que nous offrons à nos membres autant d'avantages, sinon plus, en plus de la sauvegarde morale des ouvriers. Mais ce qui est difficile à comprendre, c'est l'apathie générale de nos catholiques, de nos Canadiens français surtout, qui cherchent toutes sortes d'excuses et de critiques contre le syndicalisme catholique, pour ne pas y entrer ou pour en empêcher d'autres d'en faire partie. Tout ce que les syndicats catholiques font, c'est mal, mais que d'autres organisations neutres fassent la même chose et elles seront approuvées et louangées. Il est grandement temps que les ouvriers catholiques comprennent l'importance du syndicalisme catholique pour combattre le flot montant du communisme qui se répand sur tout le pays. Le communisme est déjà rendu au sein de certaines ouvrières neutres, mais Dieu merci, notre religion et notre foi en Dieu l'empêchent de pénétrer dans nos rangs. Si les ouvriers ne comprennent pas encore l'importance du syndicalisme catholique, les patrons eux, la comprennent, et la preuve, c'est que de toutes parts, les patrons tant canadiens-français que catholiques, nous demandent, nous supplient même, d'organiser leurs employés avant que l'organisation se fasse par des organisations neutres. Depuis quatre ou cinq ans, l'effectif de nos membres a augmenté de 20,000 que nous étions à 50,000 membres aujourd'hui, et nous voyons de jour en jour de nouvelles organisations se lever un peu partout pour se joindre à nous. L'organisation et le développement du syndicalisme catholique marchent très rapidement et nous ne pouvons la ralentir, car les circonstances nous forcent à l'organisation.

Voyons maintenant la sympathie qui est témoignée au syndicalisme catholique. Le clergé nous accorde sa sympathie entière, et nous lui en sommes très reconnaissants. Au fédéral, depuis plu-

sieurs années déjà, une délégation nombreuse se présente chaque année devant le Cabinet des Ministres pour leur exposer les demandes de législation que nous croyons être dans l'intérêt de l'ouvrier et du pays entier. Chaque fois, nous obtenons une réception très cordiale, et nos demandes sont toujours prises en sérieuse considération, résultant en la passation de lois ouvrières importantes pour tout le pays. En plus, le gouvernement fédéral, reconnaît toute l'importance de notre association, en nous accordant chaque année, un représentant sur la délégation qui se rend à la Conférence Internationale du Travail à Genève.

La même sympathie nous est accordée par les gouvernements de la province de Québec et d'Ontario. Aux Ministres de la province de Québec, est présentée la plus grande partie de nos demandes ouvrières, et nous sommes fiers de dire que grâce au syndicalisme catholique, lequel a été le premier à les demander, certaines lois très importantes pour les ouvriers en général, sont maintenant en vigueur. Me serait-il permis de mentionner entre autres, la loi des Syndicats Professionnels, et la Loi relative à l'extension juridique des contrats collectifs de travail.

Cette dernière loi n'est pas parfaite, nous le savons, mais jusqu'à présent, elle a du moins empêché la continuation de l'exploitation de l'ouvrier, sur le salaire qui lui était dû pour son travail et elle lui a fait même obtenir, dans certains cas, des remboursements assez élevés de salaire dû. Si cette loi, est critiquée de nos jours, tant par les employeurs que les ouvriers, c'est qu'on ne la connaît pas assez. Mais n'oublions pas, qu'avec toutes les difficultés que nous avons à surmonter pour l'application de cette loi, nous sommes en mesure de voir les points faibles qui s'y trouvent, ce qui nous permet de suggérer au gouvernement les amendements que nous croyons nécessaires pour son bon fonctionnement et pour la protection de l'ouvrier.

Les gouvernements reçoivent toujours avec plaisir nos suggestions parce qu'ils savent, et ils nous l'ont dit maintes fois, que nos demandes ont été étudiées soigneusement au préalable, tant au point de vue de la justice que de la charité.

Puisque les gouvernements nous témoignent tant de sympathie, pour laquelle nous leur sommes reconnaissants, il faudrait que le public en fasse de même, afin que nous devenions encore de plus en plus forts et plus représentatifs.

Aux employeurs surtout, je demande cette sympathie. Comme je l'ai dit déjà, nous ne voulons pas la guerre entre le capital et le travail, nous ne voulons pas forcer les patrons à payer à leurs employés des salaires trop élevés, ou obtenir la réduction des heures de travail à leur plus bas niveau, pour les forcer à fermer leurs portes. Non messieurs, car nous comprenons qu'il faut que le capital existe tout comme le travail, car sans l'un, l'autre ne peut rien.

Nous ne sommes pas des organisations révolutionnaires. Nous sommes des organisations pacifiques. Ce que nous voulons, et nous suivons encore ici, la doctrine de l'Eglise, c'est l'organisation des patrons d'un côté, l'organisation de leurs employés de l'autre, et la rencontre de ces deux corps pour discuter ensemble des questions dans l'intérêt de tous, pour en arriver à signer une entente. Une fois cette entente signée, messieurs les patrons, vous avez là, la garantie que ce contrat sera respecté, car les syndicats étant incorporés, ils ont personnalité civile, et ne

peuvent briser un contrat, sans risquer d'être poursuivis devant les tribunaux.

Pouvez-vous obtenir cette même garantie des autres organisations qui dépendent de pays étrangers et qui ne peuvent être incorporés dans cette province? Je me le demande. Nous avons vu dans le passé, et pas très longtemps encore, une de ces organisations briser un contrat signé et déclarer la grève.

Pensez-y bien, Messieurs les employeurs, et lorsque l'on vous parlera de syndicalisme catholique, rappelez-vous que nous travaillons autant dans votre intérêt que dans celui des ouvriers.

Aux ouvriers, je demande de répondre davantage à notre appel, de venir grossir nos rangs, si vous voulez être protégés. Je ne m'attarderai pas à vous énumérer tous les avantages, tant temporels que spirituels, que vous pouvez retirer, en étant membres des syndicats catholiques. Je vous dirai simplement que nos portes et nos cœurs vous sont ouverts, que vous êtes les bienvenus, et que nous sommes prêts à vous aider de toute manière à améliorer votre sort, en vous donnant de meilleurs conditions de travail.

Au public, en général, nous demandons aussi sa sympathie afin que, sentant qu'elle nous est accordée, nous soyons encore plus forts, pour lutter contre le communisme qui cherche à se répandre en notre pays. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur certains pays, pour voir tout le ravage causé par les adeptes de Moscou. Si nous ne nous réveillons pas, si nous ne luttons pas, nous Canadiens français, et catholiques, nous nous verrons envahir par ce fléau. Il sera trop tard, alors, pour réagir, et il nous faudra, malgré nous, endurer tout le mal causé par cette erreur. Nous verrons nos églises se fermer, nos prêtres s'exiler, et l'instruction religieuse de nos enfants remplacée par celle du vice. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, et les syndicats qui lui sont affiliés, luttent fermement contre le communisme, et nous avons besoin de votre aide pour continuer cette lutte, afin que l'ouvrier en cette province, en ce pays, puisse continuer à être protégé et à jouir d'un peu de bonheur sur cette terre.

M.-Henri QUEVILLON

Le problème des employés de tramway

Par M. Philippe Girard, secrétaire-financier du Syndicat des Employés de Tramway et président du Conseil Central de Montréal

Mesdames et Messieurs,

Le public de Montréal n'est pas sans être au courant du mécontentement qui existe chez les employés de Tramways. La nouvelle entente signée entre la Compagnie et les prétendus représentants des employés est loin de nous donner satisfaction. Nous nous attendions à des améliorations beaucoup plus sensibles que celles qui nous ont été imposées par la Compagnie des Tramways.

Un petit groupe d'hommes, dont les intérêts personnels passent avant l'intérêt des employés de tramways, essaie de faire croire à la population de Montréal que nous sommes satisfaits du faible rajustement de salaire que nous avons reçu, alors que tous nous désirerions obtenir un sa-

laire au moins égal à celui des employés des autres villes du Dominion, salaire variant de 17 à 43½ sous de l'heure plus élevé que ceux payés par la compagnie des Tramways de Montréal.

Notre intention est de vous prouver, au cours de cette causerie, que l'entente relative à nos salaires et à nos conditions de travail n'a jamais été approuvée par la majorité des employés de tramways, ni même négociée par leurs véritables représentants et qu'elle nous a été imposée par des moyens tout à fait irréguliers. Le comité des négociations, composé de M. Raoul Trépanier, qui est aussi président du Conseil des Métiers et du Travail des unions internationales, de MM. Gérard-Gagnon et Philibert Corriveau, sachant que le salaire et les conditions de

travail que la Compagnie des Tramways les avait chargés de soumettre aux employés ne correspondaient pas aux désirs de ces derniers, dut se faire entourer d'une trentaine de constables, et s'adjoindre une soixantaine de colosses en manches de chemise retroussées, sans parler d'une réserve de deux cent cinquante hommes placés dans une salle voisine, pour s'assurer la protection nécessaire afin de soumettre aux employés de tramways la pièce qu'ils avaient été chargés de faire accepter coûte que coûte et par n'importe quels moyens.

Ces précautions ne furent pas suffisantes. Dès le début de la discussion, le président refusa la parole et

(Suite à la page 4)

Risques éliminés, sécurité assurée, négociabilité garantie



Les mandats de banque éliminent les risques d'envois d'argent par malle et vous procurent un reçu pour chaque remise. Les frais d'émission de ces mandats sont minimes et s'établissent comme suit:

jusqu'à \$ 2.50.....	.05	\$30.00 à \$50.00.....	.15
\$ 2.50 à \$ 5.00.....	.07	\$50.00 à \$60.00.....	.18
\$ 5.00 à \$10.00.....	.10	\$60.00 à \$80.00.....	.20
\$10.00 à \$30.00.....	.12	\$80.00 à 100.00.....	.24

Plus le timbre d'impôt.

Si vous désirez transmettre plus que \$100.00 nous pourrions émettre plusieurs mandats, afin de couvrir exactement la somme que vous avez à transmettre.

Nos mandats de banque sont en vente partout. Consultez notre gérant local à ce sujet.

La Banque Provinciale du Canada

Chs.-A. Roy,
Président.

J.-U. Boyer,
Gérant général.

Chi siamo noi, chi sono essi

(Suite de la page 2)

telletto domandano un benessere più completo e più umano; quello voluto da Dio.

A questo punto è più che doveroso che ogni operaio definisca nettamente la sua condotta. Non si può più tergiversare, camminando a mulinelli a risvolte, lasciando questo sistema di marcia all'asino recalcitrante o allo speculatore indesiderabile. Gli operai che sentano avversione e ripugnanza al comunismo e che poi esplicano, in seno alle sue organizzazioni, attività ad esso vantaggiose, sono dei colpevoli a cui va il nostro disprezzo o la nostra compassione, secondo che essi pecchino di malfede o di incomprendione unionistica.

Ma come potremmo noi indefinitivamente scusare quest'ultimi quando tanto ci affatichiamo per mettere le cose al chiaro?

Potremmo noi ammettere e tollerare ancora a lungo questa incomprendione, comune, sembra, a

tanti e tanti nostri lavoratori, quando con un piccolo sforzo di buona volontà salterebbero loro agli occhi le innominabili mene di certe unioni internazionali?

Questi che chiameremo ancora nostri amici dispersi, sappiano che noi dei Sindacati Nazionali Cattolici li attendiamo.

Che facciamo un passo avanti; che si scuotano dall'apatismo se questo è uno dei mali che li tiene lontano da noi; che reagiscano nobilmente se per coercizione sono costretti a militare in un campo che non è il loro. Ad un loro cenno, noi stenderemo loro la mano e se occorre presteremo loro il nostro braccio. Saranno parte gradita della nostra grande e forte famiglia et cooperando insieme ci innalzeremo tutti, avvicinandoci sempre più a quel benessere cui sopra accennammo e che favorisce l'incremento di quel prezioso patrimonio di comuni ideali che è proprio della nostra cristianità cattolica.

Sylvio MONTI

Le problème des employés de tramway

(Suite de la page 3)

fit asseoir en déclarant hors d'ordre ceux qui eurent le courage de se lever pour demander que l'on discutât d'abord les questions relatives aux salaires et aux heures de travail. Les injures, les menaces et l'intimidation ne tardèrent pas à se faire entendre, seuls ceux qui étaient de l'avis des membres du comité ont eu le droit d'exprimer leur opinion et ils en profitèrent largement pour essayer de diminuer leurs confrères qui n'étaient pas de leur avis.

Dans les galeries, bien en vue, on avait placé des membres du service secret de la Compagnie des Tramways de Montréal afin de grossir le nombre des sympathisants et de gêner les employés dans la libre expression de leur vote.

Le public n'ignore certainement pas qu'il y a dans la Compagnie des Tramways de Montréal un service d'espionnage identique à celui qui existe dans l'armée et la seule présence de ces espions dans les galeries était suffisante pour changer le résultat du vote. On n'aurait certainement pas reproché aux employés

d'avoir voté pour ou contre l'entente qui leur était soumise, mais ceux qui auraient voté en faveur d'un salaire plus élevé et de meilleures conditions de travail n'étaient pas sans savoir qu'ils s'exposaient à des ennuis. On ne nous reproche pas nos activités syndicales, mais les moyens pris pour nous surveiller et nous intimider sont suffisants pour démontrer aux employés qu'ils sont mieux de ne pas exprimer trop ouvertement leurs opinions. On me rapporta que quelques heures après la signature de l'entente, une vingtaine d'employés qui avaient eu le malheur de critiquer le comité pour ce qui s'était passé furent traduits devant un surintendant de la Compagnie qui vérifia le montant exact de l'argent dont ils se servent pour travailler et dès qu'ils furent sortis de son bureau, d'autres compagnons de travail eurent la précaution de leur dire qu'ils étaient mieux de ne pas continuer de critiquer ce qui avait été fait par le Comité, sinon cela pourrait devenir dangereux. Nous pourrions vous citer une multitude d'exemples de ce genre, mais je crois que ceci est suffisant pour vous faire comprendre, Mesdames et Messieurs, qu'un employé de tramways n'est pas libre d'exprimer ses opinions ni d'appartenir à l'union de son choix et que s'il a le malheur de s'exprimer trop franchement, on le surveille continuellement et il

s'expose à des répercussions regrettables.

Sachant que la présence des deux unions fait surgir certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'étudier nos intérêts professionnels, nous avons demandé aux employés de tramways de ne pas faire une rivalité d'unions avec l'étude de leur entente de travail, mais de s'unir d'un commun accord afin que la Compagnie respecte nos opinions et qu'elle étudie avec plus de justice nos revendications.

Les trois membres du comité, voulant remplir à la lettre la fonction qui leur avait été confiée en plus de se servir des moyens irréguliers que nous avons mentionnés plus haut, essayèrent de tourner en ridicule ceux qui s'inspirent des encycliques des Papes. Ils firent appel aux sentiments de haine et de rancœur et réussirent par ce moyen à capter certains individus et à les pousser à prononcer des paroles tout à fait regrettables envers ceux qui ne désiraient qu'une chose, faire rendre justice à un groupe de Canadiens français qui sont traités injustement.

Alors ce ne sont que les forts, ceux qui étaient prêts à tout sacrifier, ceux qui étaient déterminés à obtenir justice, qui ont levé la main dans tout le brouhaha qui existait, devant ces menaces et ces intimidations pour voter ouvertement et publiquement contre une entente qui avait été fabriquée avec la coopération de gens qui n'étaient pas qualifiés pour le faire. Et malgré ceci, le président a rendu une décision favorable sans s'assurer ni compter s'il avait la majorité des voix.

Pour ne pas être injustes envers le Comité des négociations, nous avons voulu nous rendre compte nous-mêmes si c'était bien le voeu des employés de rejeter cette entente. Nous avons voulu donner une preuve au public de Montréal que les employés ne voulaient pas de cette entente. Le lundi qui suivit la signature de la dernière entente, c'est-à-dire deux jours après, nous avons tenu une assemblée à laquelle tous les employés de tramways sans distinction d'union étaient invités. Pas moins de sept cents se rendirent à notre invitation, plus de la moitié étaient des membres de l'autre union et à la fin de l'assemblée nous avons pris un vote secret, laissant à chacun la liberté d'exprimer son opinion selon sa conscience, sans intimidation ni sans crainte et le résultat de ce vote fut 3 qui s'exprimèrent contre et le reste votèrent en faveur de signifier un protêt notarié à la Compagnie des Tramways afin que les directeurs de la Compagnie ne pussent pas plaider ignorance et afin que nous puissions les tenir responsables au même degré que ceux qui l'avaient déclarée acceptée. Et aussi pour leur démontrer que lorsqu'un vote est pris secrètement et sans intimidation, les employés peuvent plus facilement exprimer leur véritable volonté.

Je suis persuadé que le public de Montréal s'est aperçu depuis longtemps qu'il y avait un système spécialement organisé pour faire accepter aux employés de tramways de travailler à un salaire et à des conditions de travail qui les placent 25 ans en arrière si nous comparons leurs conditions à celles des autres villes du Dominion.

Pour compléter ce bouquet, MM. Trépanier, Gagnon et Corriveau se rendirent au bureau chef de la Compagnie immédiatement après l'assemblée terminée, c'est-à-dire quelques minutes avant minuit. A cet endroit les officiers de la Compagnie les attendaient pour signer cette entente parce qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

Devant les irrégularités et devant le mépris de la liberté de parole qui s'étaient commis, nous aurions pensé pour un moment que les officiers de la Compagnie auraient refusé de placer leur nom à côté des noms de ceux qui venaient d'user de leur influence pour sacrifier les intérêts de leurs confrères. Bien au contraire, ils se hâtèrent de signer cette entente le même soir et c'est au milieu de la nuit que prit naissance une entente dont la légalité et la régularité sont contestées et qui condamne les employés de tramways à travailler 54 heures par semaine avec un salaire dans certains cas, principalement dans les usines, inférieur à ce que retirent certaines personnes sous le secours direct. Et d'ailleurs chaque été il y a une cinquantaine de nos confrères qui sont obligés de se diriger vers la Commission du chômage pour pouvoir procurer le nécessaire à leur famille.

Ce qui est le plus fantastique c'est que cette entente a été imposée par un chef ouvrier qui est à la tête de toute une organisation dans notre ville et qui prétend travailler au relèvement de la classe ouvrière. C'est ce même Monsieur, qui comparait devant la Commission d'Enquête sur le chômage, déclarait que la semaine de 30 heures deviendrait nécessaire pour remédier à la situation et procurer du travail à un plus grand nom-

bre d'ouvriers. Et quelque temps auparavant il demandait au gouvernement, au nom de son union, de passer une loi limitant la semaine de travail à 40 heures dans toutes les industries.

Le public peut juger de la sincérité et des principes de ces Messieurs. Si il y a une compagnie, Mesdames et Messieurs, qui est en mesure d'aider à solutionner le problème du chômage et à payer des salaires à ses ouvriers, n'est-ce pas la Compagnie des Tramways? Et si il y a un endroit où le Président du Conseil des Métiers et du Travail des Unions Internationales aurait dû user de son influence pour mettre en pratique la semaine de travail qu'il était censé préconiser, c'est bien au sein de la Compagnie des Tramways de Montréal. C'est une des rares Compagnies qui ne subissent pas la concurrence étrangère et dont les actionnaires se sont payé en temps de crise des dividendes de 12% soit \$630,000 en dividendes sur un capital-actions de 7 millions pour lequel il n'existe pas un sou de valeur réelle, comme garantie et \$370,000 en intérêt sur les obligations hypothèques générales, série C. et D. qui ne sont nullement garanties par des actifs tangibles. Ces informations, ont été données publiquement par Monsieur Ernest Robitaille, comptable licencié, 266 Ouest, Saint-Jacques, à Montréal. Il n'y a peut-être pas une seule compagnie au monde mieux placée que la Compagnie des Tramways de Montréal pour exploiter son industrie. Le public est obligé de se servir de ses voitures et nous savons dans quelles conditions. Aucune autre compagnie n'a le droit de s'établir à ses côtés et de la concurrencer. Les directeurs sont les maîtres souverains du public voyageur. Ils imposent les règlements qu'ils veulent à leurs employés et ces derniers sont forcés de sévir contre le public soit en le tassant comme des sardines dans les tramways ou en ne rendant pas les passagers à destination et les employés et le public sont obligés de se contenter de ce qu'on leur offre tout simplement. Et si une de nos associations nationales et catholiques essaie de revendiquer ses droits on l'ignore, on se moque d'elle et on la méprise. On dépense des sommes considérables pour s'attirer la sympathie des administrateurs publics et de ceux qui sont chargés de faire accepter les ententes que les employés de tramways ne veulent pas.

Je me suis rendu auprès d'un officier de la Compagnie au bureau-chef pour lui témoigner notre mécontentement de la manière dont les choses se sont passées et il me dit que la compagnie n'avait pas à étudier les moyens pris pour faire accepter l'entente. Le Comité nous a déclaré qu'elle avait été acceptée et cela nous suffit. Vous avez là, Mesdames et Messieurs, un tableau très bref mais suffisant pour vous soulever un coin du voile si obscur de la situation des employés de tramways.

Le Président du Conseil des Métiers et du Travail voulant expliquer son attitude, au cours d'une assemblée de propagande au Marché Saint-Jacques déclarait: "On m'accuse d'être à la fois communiste, et en même temps d'être vendu aux capitalistes" et il ajoutait: "Vous avez devant vous du 2 dans 1." Nous devrions à avoir la preuve du contraire, mais nous ne pouvons nous expliquer l'attitude de ce Monsieur. Comment peut-il expliquer sa conduite de vouloir 54 heures avec des bas salaires ici dans la seule industrie où l'on peut appliquer une semaine de travail pouvant réellement aider à solutionner le problème du chô-



La Bière **MOLSON** Export
LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE GRAND-PÈRE BUVAIT

mage. Comment peut-il expliquer la présence au bureau-chef de la Compagnie des Tramways et avec des positions alléchantes, des anciens officiers de son union au Tramway et de ceux qui l'ont précédé au comité des négociations? N'est-ce pas là un signe évident de la sympathie que la compagnie peut avoir pour des gens qui ont fait la même besogne qu'il se permet de faire aujourd'hui.

Par contre, comment expliquez-vous vos sympathies et vos relations avec des chefs communistes de notre ville.

Il y a des gens, Mesdames et Messieurs, qui peuvent être à la fois communistes et sympathiques aux capitalistes pourvu que ça paye. Et n'oublions pas, et je crois que ce sont là les paroles mêmes de Sa Sainteté Pie XI, que les communistes et certains capitalistes ne s'entendent pas toujours sur le terrain social et économique mais qu'ils sont souvent d'accord lorsqu'il s'agit de coopérer ensemble pour détruire l'influence religieuse et toute idée nationale dans le peuple.

Si certaines de nos organisations nationales et catholiques n'ont pas obtenu un succès plus complet chez des gens d'une même race et de même croyance ne serait-ce pas parce que des hommes prêts à tout sacrifier ont conclu une alliance avec certains patrons pour paralyser le développement de ces associations.

Monsieur le Président du Conseil des Métiers et du Travail ajoutait au cours de la même assemblée: "Ce n'est pas avec des Ave Maria qu'on vit ni qu'on hausse les salaires". Mesdames et Messieurs, nous avons toujours respecté la liberté de pensée de tous nos confrères, et j'espère qu'on respectera la nôtre, cependant j'ai plus confiance à ceux qui invoquent la Providence par des Ave Maria et qui croient à leur Ave Maria qu'à ceux qui sont prêts à travailler en coopération avec les communistes aujourd'hui, à sacrifier l'intérêt de leurs confrères, pourvu que cela fasse leur affaire. Et la preuve la plus évidente que ces Messieurs savent plaire aux capitalistes et aux communistes c'est qu'il y a présentement deux factions qui approuvent leur manière d'agir: les officiers de la Compagnie des Tramways de Montréal qui louangent l'attitude de Monsieur Trépanier et des deux autres membres du Comité et "Clarté" l'organe officiel du parti communiste à Montréal.

Nous ne voulons accuser personne d'être à la fois vendu aux capitalistes et communiste mais nous ne faisons que mettre en lumière une situation que les employés de tramways et le public de Montréal ont le droit de savoir.

Monsieur Trépanier nous a demandé également ou plutôt il nous a reproché de ne pas avoir comparé les salaires des employés de tramways de Québec qui appartiennent au Syndicat.

Ce reproche nous permettra de faire la déclaration suivante. On sait très bien que dans les contrats collectifs des unions internationales la différence des salaires varie toujours entre 10% et 20% meilleur marché à Québec qu'à Montréal et le contrat du vêtement a un salaire de 15% plus bas à Québec qu'à Montréal. Et ce contrat est exclusivement aux mains des unions internationales. On n'ignore pas également que dans toutes les ordonnances de la Commission du Salaire minimum des Femmes, organisme du gouvernement, les salaires sont toujours de

10% à 20% meilleur marché à Québec qu'à Montréal. Chez les employés de tramways la différence n'est que de 2 sous l'heure et la situation financière et économique des deux compagnies n'est pas du tout la même. La Compagnie des Tramways de Québec n'accuse des recettes brutes que de \$825,909.00 alors que celles de la Compagnie des Tramways de Montréal sont de \$12,318,509. La Cie des Tramways de Québec n'a transporté que 14,283,105 passagers alors qu'à Montréal nous avons transporté 197,620,176 passagers. Et malgré, sa position financière inférieure il y a un détail très important que Monsieur Trépanier a oublié de porter à l'attention du public et pourtant je suis assuré que les ouvriers seront très intéressés de connaître ce détail, c'est le prix des passages. Entre 6 et 8 heures du matin et 5 et 7 heures le soir la population de Québec paie les billets 6 pour \$0.25 et la jeunesse écolière 10 billets pour \$0.25 à toute heure du jour et de la nuit. Si, Mesdames et Messieurs, la Compagnie des Tramways de Québec réussit à vendre ses billets aussi bon marché et à payer ses employés seulement que 2 sous meilleur marché à Québec qu'à Montréal, il n'est pas exagéré d'exiger que la Compagnie des Tramways de Montréal nous paie une salaire de \$0.75 l'heure afin d'alléger la ville du fardeau du secours direct.

Si le Président du Conseil des Métiers et du Travail est un homme libre et si c'est vrai que les membres de son union sont satisfaits du salaire et des conditions de travail qu'il leur a imposés conjointement avec ses collègues, je le défie de prendre l'avant et de réclamer fermement au nom de la population ouvrière de Montréal 6 billets pour \$0.25 aux heures des travailleurs et 10 billets pour \$0.25 à toute heure du jour et de la nuit pour ceux qui fréquentent les écoles. Si la chose existe à Québec, malgré que Monsieur Julian C. Smith eut déclaré que sa compagnie n'avait jamais bouclé son budget c'est parce qu'il y a à cet endroit des défenseurs de la classe ouvrière et c'est surtout grâce au travail persévérant et constant du journal "L'Action Catholique".

Pour montrer notre bonne volonté à la Compagnie, nous pouvons lui dire dès maintenant que nous sommes prêts à accepter les salaires de Toronto si elle est prête à charger le même prix que sa compagnie soeur à Québec.

J'aurais préféré que ce ne fût pas un employé de tramways qui soit obligé de tout sacrifier pour mettre ces choses devant l'opinion publique mais je crois que c'est la seule arme qu'il nous reste, à moins que les employés de tramways soient résolus à discontinuer totalement leur coopération avec ceux qui travaillent contre nos intérêts. On déclarait dernièrement que tous les membres du local 790 étaient satisfaits de la nouvelle entente. Il n'y a qu'un moyen de montrer notre désapprobation c'est de rompre totalement avec ce local ou de disqualifier ceux qui sont la cause immédiate de notre malaise actuel. Il faut à tout prix que les employés de tramways soient déterminés à faire face au boycottage, à l'intimidation, à l'espionnage et aux méthodes déloyales dont on se sert pour les obliger à marcher à l'encontre de leurs idées et de leurs intérêts.

Il faut que les employés de tramways comprennent qu'ils ont des droits à faire respecter mais que c'est pour eux un devoir de respecter et d'aider ceux qui ne craignent pas de faire face à tou-

tes les difficultés pour défendre leurs droits. Il faut qu'ils comprennent que leurs adversaires ce ne sont pas ceux qui réclament qu'on les traite comme des hommes libres et non comme des bêtes de somme; ce ne sont pas ceux qui réclament un salaire convenable et des conditions de travail mieux proportionnées à leurs forces. A-t-on raison de différer d'opinion de se lancer des injures lorsque nous réclamons le temps suffisant pour que l'ouvrier puisse faire son travail, lorsque nous réclamons qu'aucun employé ne soit congédié ou suspendu avant qu'il ait soumis son cas au représentant de son union et qu'il se soit lui-même expliqué devant les autorités de la compagnie? Avons-nous le droit de différer d'opinion quand nous réclamons un salaire plus convenable et des heures de travail pouvant nous permettre de nous reposer quelque temps au sein de notre famille. A-t-on raison de différer d'opinion lorsque nous exigeons que ceux qui nous représentent soient nos défenseurs et réclament auprès des patrons ce qui nous est dû en justice. A-t-on raison de différer d'opinion lorsque nous voulons mettre au rancart ceux qui foulent aux pieds nos confrères qui osent élever la voix pour nous défendre? Mesdames et Messieurs, il n'y a aucun motif particulier qui puisse diviser les employés de tramways si ce n'est que de satisfaire les désirs d'une compagnie qui ne voit que ses intérêts et qui tient à sa merci trois ou quatre esclaves qui peuvent tout sacrifier pour se créer une situation personnelle.

Je suis assuré que les employés de tramways comprendront leurs devoirs, qu'ils s'uniront tous dans une même pensée, dans une même idéal pour améliorer leur sort et je suis assuré qu'avec la coopération des employés de tramways, de tous les employés de tramways dans quelques heures nous aurons remis chaque chose à sa place. Nous continuerons à respecter nos patrons mais ceux-ci auront appris que nous avons droit d'être respectés.

Nous comptons également sur une opinion publique bien éveillée, bien éclairée afin d'obliger la Compagnie des Tramways à nous traiter chacun selon son mérite et à reconnaître nos droits. Je fais un appel spécial à nos associations nationales afin qu'elles nous aident à remonter le courant et à nous faire obtenir le traitement que nous méritons. Ce n'est pas une simple question ouvrière ni une chicane d'unions; la question a une importance beaucoup plus considérable, on nous a enlevé nos richesses naturelles et tout notre capital est aux mains des étrangers. Demain avec la coopération de ces messieurs, notre classe ouvrière sera à la solde de Moscou ou de meneurs étrangers. N'attendons pas d'être obligés de sacrifier ce que nous avons de plus cher pour reprendre le terrain perdu. Il n'y a pas de temps à perdre agissons dès maintenant.

En Espagne, il n'y a pas très longtemps le fils du gouverneur de l'Alcazar fut fait prisonnier. Les ennemis du gouverneur l'appelèrent au téléphone et lui demandèrent: "Que désirez-vous? Nous livrer l'Alcazar ou voir mourir votre fils? Le gouverneur répondit à ses ennemis: "Laissez-moi parler à mon fils au téléphone." De l'autre bout de la ligne il entendit une voix lui dire: "Mon père, je suis aux mains des rouges. Que désirez-vous de moi?" et le père dit à son fils: "Pour l'amour de ta foi et de ta patrie, crie Vive l'Espagne et meurs".

Suite à la page 7

PHARMACIE PINSONNAULT
1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS - MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117 Accommodation spéciale pour délégués
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

LE PAIN MODERNE
CANADIEN LIMITEE
Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"
FAIKirk 1191 2250 PAPINEAU

Tél. LANcaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE
et REPARATIONS GENERALES
1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

CHAUFFAGE Service d'ingénieurs et d'ouvriers PLOMBERIE
spécialisés
PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS
PARTICULIER
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114 est, rue Rachel MONTREAL Tél.: AMherst 1788

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Glove Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Confédération des Travailleurs Catholiques...

(Suite de la 1ère page)

l'abbé E.-A. Martel, aumônier des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe, agissait comme aumônier en l'absence de M. l'abbé Geo. Côté, aumônier général, retenu à Québec.

Propagandistes spéciaux

Dans l'intérêt du mouvement syndical catholique, le Bureau Confédéral a adopté à l'unanimité la résolution suivante: Proposé par O. Filion, appuyé par R. Gilbert, que le Bureau Confédéral avise tous les centres affiliés de s'adresser au président général ou au secrétaire général lorsqu'ils auront besoin de propagandistes spéciaux dont les dépenses seraient susceptibles d'être défrayées par la C.T.C.C.

Affiliations

Le Bureau Confédéral a agréé les demandes d'affiliation de la Fédération des Ouvriers du Transport de la province, du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Farnham, du Syndicat National Catholique des Employés de Shawinigan Chemicals, du Syndicat national catholique de l'Aluminium de Shawinigan et du Syndicat National Catholique des Travailleurs du Bronze de Valleyfields.

Le B.C. a adopté la résolution suivante au sujet du Conseil Central de Farnham: Proposé par A. Blanchard, appuyé par R. Gilbert, que le B.C., sur approbation du Conseil Central de St-Hyacinthe, agréé la demande de fondation du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Farnham. Ce conseil devra rester durant une année sous la tutelle du Conseil Central de St-Hyacinthe. Il est entendu qu'un Conseil Central en tutelle n'a pas droit à un représentant au Bureau Confédéral.

Le B.C. a aussi agréé la réinstallation du Syndicat des Employés du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Boutons-insignes

Le B.C. a considéré une lettre du Conseil Central de Hull dans laquelle ce Conseil demandait si le B.C. l'autoriserait à faire fabriquer des boutons-insignes de la C.T.C.C. Après étude de la question, le B.C. a décidé de demander des soumissions et dès que les prix seront connus, ils seront transmis aux centres. Chaque centre devra ensuite dire le nombre de boutons-insignes dont il pourra garantir l'achat.

Proposé par A. Lauzon, appuyé par A. Bourdon, que le secrétaire général demande des soumissions au sujet de la fabrication de boutons-insignes de la C.T.C.C., et que les prix obtenus soient envoyés à chaque centre. De plus, chaque centre sera invité à dire quel nombre de boutons-insignes il peut garantir, si le B.C. décide de donner une commande. Adopté.

Demandes d'octrois

Proposé par G. Picard, appuyé par A. Bourdon que toute demande d'octroi au Bureau Confédéral, de la part d'une fédération, soit accompagnée d'une résolution du Bureau fédéral appuyant cette demande, et d'un état financier de la fédération. Adopté.

Date du congrès annuel

Proposé par A. Bourdon, appuyé par C. Paquette, que le Congrès de la C.T.C.C. ait lieu les 12, 13, 14 et 15 septembre 1937 à Jonquière. Adopté.

Procès-verbal de 1936

Le procès-verbal du Congrès tenu à St-Hyacinthe en septembre 1936 est maintenant sous presse. Le secrétaire général a expliqué au B.C. pourquoi le procès-verbal n'a pu être publié plus tôt. Tous les syndicats ou syndiqués qui désireraient se procurer un exemplaire du procès-verbal peuvent dès maintenant donner leur commande. En vertu d'une décision prise par le Bureau Confédéral, l'an dernier, le prix du procès-verbal, un dollar (\$1.00), est payable à l'avance. Ceux qui l'an dernier ont versé deux dollars, payant ainsi le procès-verbal de Hull et celui de Saint-Hyacinthe, n'auront qu'un dollar à verser lorsqu'ils recevront le procès-verbal de St-Hyacinthe, payant ainsi à l'avance le procès-verbal de Jonquière. Quant aux syndicats ou syndiqués qui n'ont encore rien versé, pour une raison ou pour une autre, ils devront, pour se conformer aux décisions prises, envoyer deux (\$2.00) dollars en demandant le procès-verbal de St-Hyacinthe, pour payer d'abord le procès-verbal demandé, puis celui de Jonquière.

Fédération du Textile

Après avoir reçu un rapport sur la situation dans l'industrie textile, le B.C. adopte la résolution suivante: Proposé par E. Tellier, appuyé par A. Blanchard, que le B. C. accepte de défrayer une partie du salaire de l'organisateur de la Fédération du Textile, durant trois mois, à partir du 21 juin, suivant le compte qui sera présenté, mais qu'une demande officielle soit faite dans ce sens au B.C. en vertu d'une résolution adoptée préalablement.

Comités d'usine

Proposé par E. Tellier, appuyé par C. Paquette, que le Bureau Confédéral trouve étrange le fait que le ministère du Travail préconise, dans différentes industries, la formation de comités spéciaux, dits comités d'usine (shop committees), pour négocier des conventions collectives de travail particulières; et que le B.C. tient à déclarer que les comités d'usine (shop committees), lorsqu'ils ne relèvent pas des syndicats, sont de nature à nuire à la véritable organisation professionnelle, à paralyser la passation de conventions collectives de travail, et à donner à la loi relative aux salaires des ouvriers et à la loi des salaires raisonnables une interprétation qui n'est pas conforme à la lettre et à l'esprit de ces lois. Adopté unanimement.

Pour le Bureau Confédéral

Par Gérard PICARD,

secrétaire général

P.S.—L'union officielle du mouvement syndical catholique sur l'atelier syndical fermé (closed shop), en même temps que la réponse à la déclaration récente faite, sur ce sujet, par le Premier Ministre de la province, seront données très prochainement par un officier supérieur de la C.T.C.C. dans une causerie d'un quart d'heure radiodiffusée sur le réseau français de Radio-Canada. Les Conseils, les Fédérations ou les Syndicats particuliers qui pourraient souscrire pour défrayer les dépenses encourues rendraient service au mouvement. Les souscriptions pourront être adressées au trésorier général de la C.T.C.C., M. Alphonse Bourdon, 1231, de Montigny est, Montréal, P.Q.

G. P.

Fondons des paroisses dans les régions inexploitées

Point n'est besoin de faire de digression sur les résultats certains d'une telle entreprise. Nous savons tous qu'elle remédiera efficacement au chômage, qu'elle amènera la diminution des secours directs, l'allègement des impôts, l'augmentation des revenus, bref, le retour aux conditions normales.

Ces nouvelles paroisses dans les régions inexploitées de la province deviendront autant de centres d'activité économique qui fourniront l'occasion à un grand nombre de faire leur vie honorablement, non seulement par la culture du sol, mais aussi par la pratique des différents métiers et professions.

La fondation de nouveaux groupements paroissiaux est aussi nécessaire et aussi urgente que le retour à la vie familiale.

La paroisse canadienne, cet "îlot de spiritualité", est un rempart contre les idées subversives d'un monde fatigué et mécontent des conditions de vie qu'il doit subir et endurer. C'est un affranchissement de la vie moderne et de son tintamarre de

frivolités. C'est un retour au bon sens.

La reprise de la vie paroissiale facilitera une recrudescence de l'esprit familial, ce sera une occasion donnée aux familles de reprendre leur vie d'autrefois, une vie de travail, saine et rémunératrice une vie qui n'assujettit pas l'homme à l'inertie de la machine mais qui lui confère, dans toute l'acceptation de ce mot, son titre de "roi de la création".

La paroisse doit reprendre sa place dans l'échelle des valeurs sociales. Ce ne doit plus être une agglomération d'individus, un troupeau de manoeuvres, mais un organisme de citoyens libres, unis dans le travail et dans la paix.

Le rétablissement de la notion de paroisse à sa juste valeur ramènera l'équilibre dans la société. Nous avons le territoire, le capital humain et le capital argent pour entreprendre la fondation d'un grand nombre de ces cellules sociales. L'entreprise demande toutefois des qualités de travail et de persévérance que le contact de la misère a quelque peu effritées. Il faut donc retremper nos volontés, aiguillonner notre courage et ne plus retarder cette oeuvre salvatrice qu'est le développement de nos ressources naturelles, la colonisation de notre pays, et la fondation de nouvelles paroisses.

Jean LEDUC

Radio CKAC, le 24 juillet 1937.

L'association des poseurs de lattes en bois se choisit de nouveaux officiers

A sa dernière assemblée, l'association des poseurs de lattes en bois a fait l'élection de ses officiers pour le terme 1937-38, avec le résultat suivant: MM. A. Baillargeon, président; J.-R. Lavallée, 1er vice-président; A. Brisson, 2e vice-président; C. Trudel, secrétaire-archiviste; A. Dagenais, sec.-financier; X. Mercier, sec.-trésorier; P. Giroux, sentinelle. Le comité exécutif se compose de MM. J.-R. Gosselin, C. Trudel, J.-R. Lavallée, R. Landry, P.-E. Côté et A. Laliberté.

Cette association tient son assemblée régulière, ce soir, à 8h, à l'édifice des syndicats catholiques, 1231 rue DeMontigny est. M. J.-M. Chalut, agent d'affaires, soumettra un rapport de la plus haute importance. Les poseurs de lattes sont avertis de se procurer, sans délai, une carte de compétence, pour s'éviter des ennuis et des frais.

VIGNETTES
DE TOUS GENRES
TÉLÉPHONEZ
MARIQUETTE
4549
JOUR ET NUIT
PHOTOGRAVURE
NATIONALE
LIMITÉE
282 RUE ONTARIO OUEST
PRÈS BLEURY MONTREAL

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Maitres-barbiers Conseil de Construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre
Auto-Voiture Employés barbiers Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants
Menuisiers Industrie du journal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Conseil de construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers-manoeuvres. Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été) Syndicat des employés de Tramways, section des chauffeurs d'autobus.	Briqueteurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre
Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes	Conseil Central	Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Treesers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.
Assemblée générale des cordonniers le dernier vendredi de chaque mois.

La vingt-troisième session de la Conférence internationale du travail

C'est le jeudi 3 juin que s'est ouverte à Genève la vingt-troisième session de la Conférence internationale du Travail.

Les 62 pays Membres de l'Organisation ont été invités à s'y faire représenter chacun par deux délégués gouvernementaux, un délégué des employeurs et un délégué des travailleurs.

L'ordre du jour de cette session ne comprend pas moins de sept questions susceptibles de faire l'objet de réglementations internationales par voie de conventions ou de recommandations.

Trois d'entre elles marquent la continuation de l'effort de réduction internationale de la durée du travail, industrie par industrie, poursuivi depuis deux ans. On sait, en effet, qu'aux termes d'une convention adoptée le 22 juin 1935, tout Etat ratifiant ce texte se déclare "en faveur du principe de la semaine de 40 heures" sans diminution dans le niveau de vie des travailleurs et s'engage à l'appliquer aux diverses catégories d'emplois par des conventions distinctes. De telles conventions d'application existent déjà pour la fabrication automatique du

verre à bouteilles et pour les travaux publics. Cette année, il est proposé à la Conférence d'appliquer ce principe des 40 heures à l'industrie textile, à l'industrie des arts graphiques et à l'industrie chimique.

Pour donner une idée de l'importance des décisions que la Conférence internationale du Travail prendra en ce domaine, il suffit de rappeler que l'industrie textile, à elle seule, emploie près de 14 millions de travailleurs dans le monde et que le commerce des textiles représente 20% du commerce mondial. La diminution des heures de travail dans cette industrie a déjà été discutée une première fois par la Conférence internationale du Travail l'an dernier. Elle a été de nouveau examinée, cette année même, en avril, par la Conférence du textile de Washington à laquelle participaient 27 pays.

Les problèmes de la semaine de 40 heures dans l'industrie des arts graphiques et dans l'industrie chimique n'ont pas encore été examinés par la Conférence internationale du Travail elle-même; mais ils ont fait l'objet, l'un et l'autre, de débats approfondis dans les réunions

techniques de gouvernements, de patrons et d'ouvriers, tenues à Genève en décembre 1936. Sur ces points, comme pour le textile, la Conférence de juin prochain aura donc devant elle une abondante documentation préparatoire. Aussi bien, ces questions ont-elles été inscrites à son ordre du jour de façon qu'elle puisse prendre des décisions définitives dès cette année, si elle le désire, aussi bien pour les industries graphiques et l'industrie chimique que pour l'industrie textile.

Au programme de cette vingt-troisième Conférence internationale du Travail figure également: l'"organisation des travaux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs". C'est un problème que la crise économique mondiale a posé dans presque tous les pays industriels. Presque partout, pour atténuer le chômage, on a entrepris de grands travaux. Mais ces tentatives ont eu, souvent, un caractère d'improvisation et d'empirisme. Il en est résulté parfois des mécomptes. De ces expériences très diverses, la Conférence pourra dégager un certain nombre de principes à recommander aux gouvernements.

Une autre question que la crise a mise au premier plan de l'actualité et que la Conférence discutera au cours de cette même session, c'est celle de l'"élévation à 15 ans de l'âge minimum d'admission au travail, qui, jusqu'à présent, internationale, était fixé à 14 ans par les conventions existant en la matière. Cette réforme a été suggérée par la Conférence elle-même, en 1935, en vue de remédier au chômage de la jeunesse. Elle a été réalisée dès octobre dernier, en ce qui concerne le travail à bord des navires, par la session maritime de la Conférence, qui a révisé, sur ce point, la convention de 1920. La session de juin prochain est appelée à modifier dans le même sens la convention de 1919 sur l'âge minimum dans l'industrie et la convention de 1932 sur l'âge minimum dans les professions non industrielles (commerce, bureaux, etc.)

Dans un domaine plus particulier de la protection des travailleurs, la Conférence sera appelée à se prononcer sur des projets de réglementations internationales tendant à réduire le risque d'accidents dans l'industrie du bâtiment, notamment en ce qui concerne les échafaudages et les appareils de levage.

En dehors de ces questions inscrites à l'ordre du jour, la Conférence examinera trois rapports décennaux sur l'application des conventions de 1925 concernant la réparation des accidents du travail et la réparation des maladies professionnelles, et de la convention de 1926 concernant l'inspection des émigrants à bord des navires, ainsi qu'un rapport quinquennal sur l'application de la convention de 1930 tendant à l'interdiction du travail forcé.

Elle sera saisie également des rapports annuels fournis par les gouvernements sur les mesures prises pour mettre à exécution les conventions auxquelles ils ont adhéré.

Comme de coutume, elle discutera le Rapport du Directeur du Bureau international du Travail sur le mouvement économique et social dans les derniers mois.

Enfin, au cours de cette session de 1937, la Conférence procédera au renouvellement du Conseil d'administration du Bureau international du Travail dont les membres élus ont un mandat d'une durée de trois ans.

Fédération internationale des ouvriers chrétiens de la métallurgie

Résolution concernant les problèmes de l'heure

Le Bureau de la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens d'Ouvriers sur métaux, réuni en assemblée ordinaire à Vienne, les 29 et 30 juin et 1er juillet 1937, après avoir entendu et discuté le rapport du R. Père Strijbosch sur les "Problèmes de l'heure",

constatant que, ces derniers temps, de nouveaux courants spirituels, religieux et politiques menacent, en favorisant des groupes spirituels et politiques extrêmes, l'existence même de la société humaine, de peuples et d'Etats entiers.

met en garde contre les suites du communisme et de tout nationalisme exagéré,

et estimant de son devoir de prendre position au sujet des récents événements,

il renouvelle l'acte de fidélité aux principes immuables du christianisme et invite les organisations affiliées d'agir dans un esprit de christianisme vivant et de vraie charité fraternelle et humaine afin d'aider l'humanité et notamment la classe ouvrière à retrouver le bonheur et le contentement,

rejette, pour ces raisons, énergiquement le national-socialisme, le marxisme, le communisme et le fascisme,

décide de porter la présente résolution à la connaissance de l'opinion publique par voie de la presse, et d'en remettre le texte au Bureau international du Travail à Genève.

Résolution relative aux quarante heures

Le conférence annuelle de l'Union internationale des ouvriers chrétiens de la Conférence annuelle de la Fédération internationale des Syndicats chrétiens d'ouvriers sur métaux, réunie à Vienne (Autriche) les 29 et 30 juin et le 1er juillet 1937, après un nouvel examen approfondi de la question des 40 heures de travail par semaine, suite au rapport de M. Bertinchamps (Belgique):

confirme les décisions des Congrès et conférences antérieures, constate que malgré une amélioration sensible de la conjoncture, il reste encore 15 millions de chômeurs de race blanche; estime qu'il est d'autres moyens de résorber le chômage, notamment: la prolongation de la scolarité et une admission plus rapide des vieux travailleurs à la pension;

estime cependant, que l'application des 40 heures est le moyen le plus efficace et le plus radical pour remettre au travail les millions de chômeurs existants;

estime encore que la métallurgie est une des industries les plus prospères, ce qui par conséquent permet d'appliquer les 40 heures plus facilement;

constate l'échec momentané des efforts en vue d'une réglementation internationale des 40 heures dans la métallurgie;

constate cependant que plusieurs pays sont entrés dans la voie de la réduction de la durée du travail, soit complètement soit par étapes;

Décide:

d'insister à nouveau auprès du Bureau international du Travail, pour qu'il continue énergiquement ses efforts en vue de la généralisation des 40 heures dans la métallurgie;

d'inviter les organisations affiliées à continuer leur propagande en vue d'éclairer l'opinion publique sur les effets bienfaisants de la mesure et également auprès de leur gouvernement respectif afin que leurs délégués adoptent une attitude favorable à la réforme aux Conférences internationales du Travail à Genève;

d'inviter instamment les organisations affiliées, en attendant une solution internationale, à continuer de travailler efficacement — chacune de leur côté — à une réduction progressive de la durée du travail;

d'envoyer ces résolutions au B. I. T. et d'en saisir l'Internationale syndicale chrétienne en vue d'une étude nouvelle lors de son prochain Congrès de septembre à Paris.

Le problème des employés de tramway

(Suite de la page 6)

Les sacrifices que nous vous demandons ne sont pas aussi grands que celui de sacrifier vos enfants mais la cause n'est peut-être pas moins grande et chacun dans son domaine devrait se faire un devoir de coopérer avec nous pour délivrer les employés de tramways du joug qui leur pèse sur les épaules et pour leur permettre de se servir de leur union non pour combattre et détruire ce qui a été édifié par nos ancêtres mais pour nous aider à redevenir les maîtres chez nous et à être traités avec toute la dignité d'un peuple fier de son histoire et de son passé.

Nous demandons à l'instant même à la Compagnie de ne plus reconnaître le comité des négociations comme représentant les employés de tramways de Montréal et nous exigeons la démission immédiate de ce comité. Et nous demandons aux officiers de la Compagnie de mettre de côté leur fanatisme et de reconnaître un comité avec les représentants de la seule union existant dans la Compagnie des Tramways de Montréal.



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, ed.

ANTONIO GARNEAU
 AVOCAT et PROCUREUR
 de l'étude
Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
 276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL
 ERNEST BERTRAND, CR., M.P.
 C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
 ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
 MARCEL PIGEON.

EXAMEN de la VUE et Ajustement de VERRES
 Le spécialiste LORENZO FAVREAU, O.O.L. et ses assistants
 OPTOMETRISTES-OPTICIENS LICENCIÉS
 "Bacheliers en Optométrie"
TAIT-FAVREAU
 LIMITEE
 L. FAVREAU, O.O.L., Président
 BUREAU CENTRAL BUREAU DU NORD
 265 Ste-Catherine E., LA. 6703 6890, rue St-Hubert, CA. 9344

TOUJOURS
 le même bon vieux
GIN CANADIEN
 CROIX D'OR
MELCHERS
MAIS!
 dans un NOUVEAU FLACON PLAT

 85c
 10 oz.
 26 oz. \$1.90
 40 oz. \$2.65
 Distillé et embouteillé au Canada par MELCHERS DISTILLERIES LIMITED
 Montréal et Berthierville

300 RUE PLESSIS
 MONTRÉAL
MONTY, GAGNON & MONTY
POMPES FUNEBRES
 SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
 G. N. MONTY
 6 LAPOINTE, 616 RUE ADAM, MONTRÉAL — ANKREY 678

A la Conférence internationale du travail

Droit du syndicalisme national à être représenté dans le groupe ouvrier de la délégation canadienne

(par Gérard PICARD
(Suite et fin))

L'article 389 du traité de Versailles et un jugement de la Cour de La Haye

Lorsque les pays membres de l'Organisation Internationale du Travail choisissent les délégués et conseillers techniques de la Conférence Internationale du Travail, il leur est loisible de choisir le groupe gouvernemental comme ils l'entendent, mais ils doivent tenir compte des dispositions du traité de Versailles du 28 juin 1919 pour la désignation des délégués et conseillers techniques non gouvernementaux, (employeurs et travailleurs).

Or, ces dispositions particulières sont indiquées au paragraphe 3 de l'article 389 du traité de Versailles, dont voici le texte: "Les Membres s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent."

Il ressort clairement de ce texte que les gouvernements doivent consulter les diverses organisations professionnelles intéressées avant de désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux. Mais il est entendu que les gouvernements peuvent prendre une décision finale seuls lorsqu'il n'y a pas accord entre les organisations. Mais les décisions ainsi prises par tel ou tel gouvernement peuvent être contestées à Genève, et peuvent être portées, en suivant la procédure régulière, jusque devant la Cour permanente de Justice internationale, à La Haye.

On fera peut-être maintenant l'objection suivante: Lorsque le traité de Versailles parle des "organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs", ne s'agit-il pas de l'organisation professionnelle la plus représentative des organisations d'employeurs, et de l'organisation professionnelle la plus représentative des organisations de travailleurs? On peut être assuré qu'il n'a pas manqué de pays ni d'organisations professionnelles (les plus puissantes) pour faire valoir cette interprétation lors des premières sessions de la Conférence Internationale du Travail. Mais la Cour permanente de Justice internationale, appelée à interpréter officiellement le paragraphe 3 de l'article 389 du traité qui lui avait été soumis, a donné, de Versailles, en marge d'un cas le 31 juillet 1922, les explications très claires qui suivent:

"Il a été dit que le troisième paragraphe de l'article 389 n'employait le pluriel pour le mot "organisations" qu'en raison de ce qu'il traite à la fois et du choix du délégué des employeurs et du choix du délégué des ouvriers et que sa portée était que le gouvernement devait, en désignant le premier, procéder d'accord avec les vues de l'organisation la plus importante parmi celles qui représentent les employeurs et, en désignant le second, d'accord avec les vues de l'organisation la plus importante parmi celles qui représen-

tent les travailleurs. La Cour ne saurait se ranger à cette interprétation."

Puis la Cour de La Haye ajoute: "Il est évident que les idées qui ont inspiré les dispositions du paragraphe 3 démontrent clairement que la seule interprétation raisonnable est celle selon laquelle le mot "organisations" au pluriel se rapporte tant aux organisations des employeurs qu'à celles des travailleurs."

La Cour de La Haye a illustré sa pensée par l'exemple suivant: "Il existe dans un pays donné six organisations ouvrières, l'une comptant 110.000 adhérents, et chacune des cinq autres 100.000 adhérents. Selon l'opinion de ceux qui contestent la désignation faite dans le cas soumis à la Cour, le candidat présenté par les cinq dernières organisations devrait être écarté au profit de la première. Cent dix mille ouvriers feraient la loi à cinq cent mille."

Ces textes, croyons-nous, sont concluants.

La Cour permanente de Justice Internationale, interprétant le traité de Versailles, a exposé, en résumé, qu'il pouvait y avoir plusieurs organisations "représentatives" des travailleurs dans un même pays, et

que l'organisation la plus nombreuse ne saurait prétendre au monopole de représentation ouvrière à la Conférence Internationale du Travail. D'ailleurs, depuis le jugement rendu en 1922 par la Cour de La Haye, un certain nombre de pays ont accordé le délégué ouvrier à la Conférence Internationale du Travail, à Genève, à des organisations de travailleurs qui ne comptaient pas le plus grand nombre de membres, et ces nominations n'ont jamais été contestées. Le Canada pourrait suivre cet exemple et briser ce monopole de représentation ouvrière à Genève dont bénéficient les filiales canadiennes des unions américaines.

UN MEMBRE DU C. I. O. DANS LA DELEGATION CANADIENNE

Aujourd'hui, surtout, où les filiales canadiennes des unions américaines (unions internationales) se divisent, par suite du schisme que l'on sait, entre le C.I.O. de Lewis et la Fédération Américaine du Travail, le gouvernement fédéral devrait tenir un peu plus compte des organisations de travailleurs exclusivement canadiennes lorsqu'il choisit le groupe ouvrier de la délégation du Canada à la Conférence Internationale du Travail. Si le gouvernement fédéral avait considéré un peu plus le syndicalisme national au Canada, cette année, il n'aurait pas nommé, comme il l'a fait, un membre du C.I.O. comme représentant des ouvriers du Canada, à Genève. En effet, le conseiller technique du délégué ouvrier canadien à la Conférence Internationale du Travail cette année est M. D.-W. Morrison, de Glace Bay, Nouvelle-Ecosse, membre de l'United Mine Workers of

America, union affiliée au C.I.O. et union dont John L. Lewis lui-même est le président général, tout comme il est le président du C.I.O.

OTTAWA ET LE SYNDICALISME NATIONAL

La Conférence Internationale du Travail a tenu sa première session à Washington, en 1919. La plupart des sessions de la C.I.T., depuis, ont été tenu à Genève, Suisse. Et chaque fois que le Canada, membre de la S.D.N. et de O.I.T., a envoyé une délégation aux sessions régulières ou spéciales de la Conférence Internationale du Travail le gouvernement fédéral (bleu ou rouge), a toujours accordé un véritable monopole de représentation ouvrière aux unions internationales, c'est-à-dire aux filiales canadiennes des unions américaines. Il nous semble que cette année le gouvernement fédéral aurait pu, s'il avait eu un peu de considération pour le syndicalisme national, choisir parmi les organisations exclusivement canadiennes de travailleurs au moins le conseiller technique du délégué ouvrier à la Conférence Internationale du Travail. Il aurait ainsi évité de confier cette charge, comme il l'a fait, à un membre du C.I.O. Le gouvernement peut être assuré que cette dernière nomination ne représente pas les vues de la grande majorité des travailleurs de ce pays, lesquels sont opposés aux méthodes illégales et aux manœuvres antisociales de John Lewis.

Nous croyons avoir démontré, dans nos chroniques précédentes, que le Canada pourrait toujours compter au moins un représentant du syndicalisme national dans le groupe ouvrier de sa délégation à

la Conférence Internationale du Travail, et que ce serait conforme au traité de Versailles, à la jurisprudence établie par la Cour de La Haye, et aux coutumes que ce traité et cette jurisprudence ont créées dans plusieurs pays.

De plus, le gouvernement fédéral pourrait tenir compte, dans le cas particulier de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc., que cette organisation et la presque totalité des syndicats qui lui sont affiliés sont responsables devant les lois du pays, jouissent de la personnalité juridique.

Enfin, il nous semble que l'on devrait aussi tenir compte, avant de choisir le groupe ouvrier de la délégation canadienne à Genève, des sujets qui sont à l'ordre du jour de la session de la Conférence Internationale du Travail. Ainsi, cette année, la principale question à l'ordre du jour est celle de la semaine de quarante heures dans l'industrie des textiles. On a même considéré cette question comme tellement importante qu'on a tenu une session spéciale de la C.I.T. à Washington en avril dernier pour étudier la situation dans l'industrie des textiles. Or, de toutes les organisations ouvrières du Canada, la C.T.C.C. est celle qui compte le plus d'ouvriers de cette industrie dans ses rangs. Il eut été à la fois juste et logique de faire une place de choix au représentant de la C.T.C.C. dans le groupe ouvrier de la délégation canadienne, cette année, parce qu'au point de vue de l'ordre du jour de la session de la C.I.T., on peut dire que la C.T.C.C. constitue l'organisation la plus représentative au Canada.

Gérard PICARD.

ÉTABLIE 1790!

Old Stock Ale

Wm. Dow & Co. Ltd.

THE NATIONAL BREWERY CO. LIMITED

BIÈRE

Dow

OLD STOCK